

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : trente et un mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	22
votants	23

Member(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 01/04/2026
et de la publication sur le site internet
le : 01/04/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/22

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Vu les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

A l'issue du scrutin du 15 Mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/22 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

PROCEDER à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

DESIGNER Président de la commission, le Maire ou son représentant,

Liste des candidats :

Membres titulaires

- Mme Agnès MARTIN
- M. Didier SILVE
- M. Hervé BERNE

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix : Contre : 0 / Blanc ou nul : 0 / Pour : 23

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Mme Agnès MARTIN
- M. Didier SILVE
- M. Hervé BERNE

Membres suppléants

Liste des candidats :

- Mme Séverine VILLETTE
- Mme Sylvie BRUNET
- Mme Anne-Marie MARCELLINO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/22 DU 31 MARS 2026 (SUITE)**

Nombre de votants : 23
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix : Contre : 0 / Blanc ou nul : 0 / Pour : 23

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Mme Séverine VILLETTE
- Mme Sylvie BRUNET
- Mme Anne-Marie MARCELLINO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE